



2021-035
affectation résultats



Communauté de Communes
Plateau
de **Lannemezan**
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires/suppléants : 66
- procurations : 10
- abstentions : 0
- votants : 76
- pour : 76

DELIBERATION n° 2021/041

L'an deux mille vingt et un et le 16 mars à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant d'Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET), Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Cécile BORDERIE (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sandrine DURAN, Alain MAILLE, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Régine SARRAT à Joëlle ABADIE, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, André QUINON à Alain PIASER, Serge SOHIER à Chystelle MAUPAS, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS, à Pierre DUMAINE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Fabienne LOHOU, Bernadette GACHASSIN, Isabelle ORTE, Cindy SIBE, Joëlle VIGNEAUX et Didier FAVARO.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Institution et perception de la Taxe en lieu et place du SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac.

Le Président de La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan expose les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il précise que les lois n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210316-2021-041-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,
Vu la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,
Vu l'arrêté Préfectoral de fusion n°65-2016-07-01-016 du 1er juillet 2016,
Vu l'arrêté Préfectoral de fusion n°65-2016-12-09-018 du 9 décembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2019-05-15-001 portant modification des statuts de la CCPL,
Vu l'article 1639 A bis III du CGi,
Vu l'article L2224-13 du CGCT,
Vu l'article 1379-0 bis VI.2 du CGI,
Vu l'avis du Bureau du 02 mars 2021,

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- **D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac pour les communes d'Uglas et d'Arné,**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le **30 MARS 2021**



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210316-2021-041-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021